

M. le Dr de Martigny secondé par M. le Dr Laurendeau, propose que le salaire du Régistrare soit de \$2500.00.

M. le Dr Jobin, secondé par M. le Dr Lessard, propose en amendement que le salaire du Régistrare soit de \$1800.00 et que la traduction des rapports soit faite aux frais de ce dernier.

M. le Dr de Martigny retirant sa motion, l'amendement Jobin-Lessard devient proposition principale.

M. le Dr Boulet: — Je crois que le salaire de \$1800.00 n'est pas raisonnable, et je propose que l'on accorde au Régistrare un salaire suffisant pour lui permettre de vivre selon son rang. Même s'il n'abandonne pas complètement la pratique de la médecine, il ne pourra pas en faire assez pour compenser le temps qu'il donne aux affaires du Collège. Le Régistrare, d'après la nouvelle loi est le principal fonctionnaire du bureau, et on doit le mettre en position de faire face à la situation. Je propose donc en amendement, secondé par le Dr Foucher, que la somme de \$2500.00 soit accordée au Régistrare.

L'amendement mis au vote est perdu sur division, 21 contre, 12 pour. La motion principale est adoptée sur la même division.

On vote ensuite la nomination du Régistrare au scrutin secret. M. les Drs Paquin et MacDonald sont nommés scrutateurs, assistés de M. le Président pour le dépouillement du scrutin.

M. le Dr Gauvreau est élu Régistrare par un vote de 19 contre 16 pour M. le Dr Boucher.

M. le Dr Simard, appuyé par M. le Dr Lessard, propose que M. le Dr Sirois soit nommé troisième vice-président.

Adopté à l'unanimité.

M. le Dr Laurendeau, secondé par M. le Dr Simard, propose que le siège d'affaires du bureau soit à Montréal. — Accepté.

M. le Dr Simard: — La nouvelle loi en force depuis la sanction du Lieutenant-Gouverneur, nous oblige à congédier les officiers actuels au milieu de leur terme d'office. Ceci paraît étrange. Je propose donc, secondé par M. le Dr Brochu, que les anciens officiers soient nommés officiers additionnels pour l'année courante.

M. le Dr Simard expliquant sa motion, ajouta que les anciens officiers ainsi continués en fonction, seraient les aides ou les assistants de l'officier exécutif du bureau, au même salaire.

M. le Dr Marsolais: — Avant de prendre le vote sur cette motion, je demanderais l'opinion des officiers sortant de charge.

M. le Dr Boucher: — Je n'oserais donner mon opinion, elle pourrait paraître intéressée.

MM. les Drs Paquin, MacDonald et Jobin sont prêts à se conformer à la motion Simard-Brochu.

La motion Simard-Brochu mise au vote est adoptée sur division. M. le Dr Boucher se croyant maintenant libre de donner son opinion, remercie ceux qui ont bien voulu voter pour lui et le continuer dans ses fonctions, pour lui permettre de compléter l'organisation du Bureau du Régistrare, tâche qu'il avait entreprise dès qu'il fut nommé Régistrare. La décision de la majorité du Bureau, dit-il,

prouve clairement qu'on ignore tout à fait la somme de travail, de connaissances et d'expérience nécessaires pour mener à bonne fin cette organisation. L'assemblée veut-elle que les anciens officiers qu'elle continue en office, fassent seuls cette nouvelle organisation et quel salaire veut-elle leur payer? Quant à moi, je ne suis pas prêt à me conformer aux exigences de cette motion, et je remets dès maintenant ma démission entre les mains de M. le Président. Et en plus, je maintiens que la motion Simard-Brochu, sur laquelle l'assemblée vient de se prononcer, est illégale. Les anciens officiers ne peuvent pas et ne doivent pas être continués en fonctions.

Le Bureau remet à plus tard de considérer la démission de M. le Dr Boucher.

M. le Dr Edgard: — J'ai l'honneur de vous soumettre le cas de M. le Dr Charles Jones. Ce monsieur qui est âgé, pauvre, presque aveugle, et dont la femme est malade, doit des arrérages de contribution au bureau, et par conséquent ne peut de par la loi, forcer le paiement des comptes qui lui sont dus pour services professionnels. Je demande donc que le Collège fasse remise à M. le Dr Jones de ses arrérages et lui en envoie un reçu. — Adopté.

Sur la demande de M. le Dr Boucher, il est résolu que le Régistrare, de concert avec M. le Président ait un pouvoir discrétionnaire, pour faire remise de leurs arrérages de contribution, aux médecins âgés et pauvres qui en font la demande.

Sur motion de M. le Dr Boucher, secondé par M. le Dr Foucher, il est résolu que MM. les Drs Ahern et Asselin soient nommés membres du conseil de discipline en conformité avec la nouvelle loi. — Adopté.

A 4.15 p.m., l'assemblée générale, suivant la motion Simard-Paquin, est suspendue pendant une demi-heure.

Le comité des créances, composé d'après la nouvelle loi des officiers du bureau et d'un représentant de chaque université, est appelé à siéger pour suggérer les noms des candidats en rapport avec la nomination des examinateurs aux prochains examens.

A 4.50 p.m. M. le Président reprend son fauteuil et donne connaissance aux gouverneurs du Collège des noms suggérés par le comité des créances, pour la nomination des examinateurs: Pour les examens qui auront lieu à l'Université Laval à Québec, les messieurs suivants ont été définitivement choisis:

En chimie et histologie, M. le Dr O. Leclerc
En anatomie, M. le Dr A. Couillard.
En pathologie générale, M. le Dr Georges Bourgeois.
En physiologie et hygiène, M. le Dr Alfred de Varennes
Pour les examens à l'Université Laval à Montréal ont été choisis:

En chimie, M. le Dr St-Georges.
En anatomie, M. le Dr Z. Rhéaume.
En physiologie, M. le Dr J. A. Rouleau.
En pathologie générale, M. le Dr O. Ostigny.
En hygiène, M. le Dr Elz. Pelletier.
En matière médicale, M. le Dr Georges Baril
En pathologie interne, MM. les Drs C. N. Barry, Lemieux (de Weedon), Chs. Bernard.